

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 31 octobre 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
G.Keipes, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 12.09.2022 jusqu'à la fin des travaux - **Modification 2**
Reuler – C.R. 340

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé à partir du 12 septembre 2022 à des travaux d'infrastructures dans la traversée de Reuler ;

Considérant que ces travaux nécessitent que le tronçon du C.R. 340 indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être barré à toute circulation automobile, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 12 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'une déviation (marquée en jaune sur l'esquisse) via la localité de Marnach sera mise en place ;

Considérant qu'à partir du 7 novembre 2022, les bus scolaires «éléphant», «souris» et «hibou» seront autorisés de traverser la localité de Reuler pour desservir le centre scolaire et sportif suivant l'horaire suivant :

- **Du lundi au vendredi à 8h00 et à 12h00**
- **Les lundi, mercredi et vendredi à 14h00 et à 16h00.**

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'infrastructures dans la traversée de Reuler, le tronçon du C.R. 340 indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré à toute circulation automobile, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 12 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.



Art. 2. Pendant la durée des travaux, une déviation (marquée en jaune sur l'esquisse) via la localité de Marnach sera mise en place.

Art. 3. A partir du 7 novembre 2022, les bus scolaires «éléphant», «souris» et «hibou» seront autorisés de traverser la localité de Reuler pour desservir le centre scolaire et sportif suivant l'horaire suivant :

- Du lundi au vendredi à 8h00 et à 12h00
- Les lundi, mercredi et vendredi à 14h00 et à 16h00.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

